

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 08 avril 2021 à 20 h

Présidence : Pascal CLAUDE, Maire.

Secrétaire de séance : Hubert GEGOUT

Secrétaire adjoint : Lyvia MATIN, Secrétaire de Mairie

Présents : Tous, sauf,

Absent : Néant

Absent excusé : Nathalie HUMBERT

Pouvoirs : Nathalie HUMBERT à Pascal CLAUDE

Convocations : 01.04.2021

Affichage : 15.04.2021

### Fonctionnement du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

#### 1. Approbation de la dernière séance

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de conseil par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

#### 2. Décisions prises dans le cadre des délégations

En vertu de la délibération en date du 17 juin 2020 concernant l'institution d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment le point n°1, Monsieur Le Maire a déclaré qu'il avait attribué le marché suivant :

- ♦ Travaux de rénovation des aqueducs à l'entreprise EMTJ pour 80 153.50 € HT, soit 96 220.20 € TTC.

Cinq offres ont été remises et une négociation a été effectuée.

### Urbanisme

#### 3. Arrêt du projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Délibération n° 2021.0001

Domaine : Urbanisme

Code : 2.2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet du P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153.12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation.

VU l'avis favorable de la Commissions Départementales de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 15 octobre 2020 ;

VU l'accord de la Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 9 novembre 2020 ;

ENTENDU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018.

VU la délibération en date du 08 avril 2021 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-12, L.103-2 et R.153-3 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après examen du projet de PLU, et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRETE le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE SYNDICAT tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
  - ❖ À l'ensemble des personnes publiques associées la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Élaboration du Plan Local d'Urbanisme;
  - ❖ À la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

- ❖ Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L.103-2).

**Bilan de la concertation mené dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Délibération n° 2021.0002

Domaine : Urbanisme

Code : 2.2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

***Rappel des modalités figurant dans la délibération de prescription du PLU :***

- *Concertation qui associe pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU les habitants et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole*
- *Publication dans le bulletin d'information municipal des orientations validées par le conseil municipal sur la définition du projet d'aménagement et de développement durable*

En application de la délibération de prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU en date du **26 février 2009**, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédéfinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche de révision du POS valant élaboration du PLU. Ainsi, au cours de la phase d'élaboration technique du PLU, la concertation s'est ainsi tenue :

**Ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations**

Un registre a été mis à la disposition des habitants durant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU.

Les observations et les réponses apportées par la collectivité sont les suivantes :

DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	DEMANDE	SECTION ET N° cadastral	RÉPONSE DE LA COMMUNE
Demande 1	19/06/2020	Demande la possibilité de transformer le garage existant sur la parcelle en maison d'habitation	AO 22	La parcelle se situe dans un hameau. Le projet porté par le PLU est de limiter le développement des hameaux afin de maîtriser le développement de la commune. Ainsi, la construction d'une nouvelle construction n'est pas possible.
Demande 2	09/09/2020	Demande le classement de la parcelle en zone constructible	AL 618	La parcelle est constructible pour des activités économiques afin de répondre aux besoins des activités de la commune.
Demande 3	19/07/2019	Souhaite le classement des parcelles en zone constructible pour faire des travaux	AK585-587-590-593	Les parcelles se situent dans un hameau isolé qui n'a pas vocation à accueillir de nouveaux habitants ainsi, il est classé en zone Agricole où le règlement qui s'applique autorise les extensions mesurées des constructions existantes afin de permettre de les faire évoluer.
Demande 4	19/07/2019	Souhaite le classement des parcelles en zone constructible pour faire des travaux	AK 915-913	Les parcelles se situent dans un hameau isolé qui n'a pas vocation à accueillir de nouveaux habitants ainsi, il est classé en zone Agricole où le règlement qui s'applique autorise les extensions mesurées des constructions existantes afin de permettre de les faire évoluer.
Demande 5	17/07/2019	Souhaite le classement des parcelles en zone constructible pour faire des travaux	AK 589-314-912	Les parcelles se situent dans un hameau isolé qui n'a pas vocation à accueillir de nouveaux habitants ainsi, il est classé en zone Agricole où le règlement qui s'applique autorise les extensions mesurées des constructions existantes afin de permettre de les faire évoluer.
Demande 6	15/07/2019	Demande le classement de la parcelle en zone constructible	AI 229	La parcelle constitue une extension urbaine et n'a pas d'accès direct à la route. Le classement en zone constructible n'est pas possible.
Demande 7	25/04/2019	Présente un projet de maraîchage	AK 720	Secteur classé en Ac pour répondre au projet

DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	DEMANDE	SECTION ET N° cadastral	RÉPONSE DE LA COMMUNE
Demande 8	18/03/2019	Demande le classement des parcelles en secteur constructible pour du loisirs (cultures, animaux, habitats légers) pour famille, amis, proches	F 35-37	La demande porte sur un projet privé qui ne s'inscrit pas dans le développement touristique de la commune. Ainsi, en cohérence avec le PADD, la constructibilité ne ce secteur boisé ne peut être accordée.
Demande 9	6 et 27/11/2018	Souhaite le classement de la parcelle en zone AU	AL 89	La parcelle constitue une extension urbaine et n'a pas d'accès à la voie (servitude), le classement en zone constructible n'est pas possible car cela induirait une urbanisation en double rideau non souhaitée. Concernant le classement en zone AU, il doit répondre strictement au projet porté par la commune et traduit dans le PLU, le classement de ce secteur en zone AU n'est donc pas possible dans le cadre de cette procédure.
Demande 10	6 et 17/11/2018	Souhaite le classement d'une partie de la parcelle en zone constructible	AL 90 partie	La parcelle constitue une extension urbaine et n'a pas d'accès à la voie, le classement en zone constructible n'est pas possible.
Demande 11	13/11/2018	Demande le classement en zone constructible	AK 91257 et AK 1258	Parcelles en extension urbaine, non desservies par une voie et non desservie par les réseaux. Le classement en zone U n'est pas possible.
Demande 12	08/11/2018	Demande le classement des parcelles en zone constructible	AI 425-426-427-428 anciennes AI69-70	Le secteur nécessite une réflexion d'ensemble sur son aménagement compte tenu de sa superficie. Le classement en zone constructible n'est pas possible (refus des services de l'État).
Demande 13	29/03/2009-26/05-2011-28/07/2017-05/10/2018	Demandent le classement de la parcelle en zone AU et non en emplacement réservé	AE 958	La zone 1AU est dimensionnée pour répondre au projet porté par la commune dans son PLU., l'intégration de la parcelle AE 958 n'est pas possible. La parcelle AE 958 est classée en zone constructible UA mais fait l'objet d'un Emplacement réservé pour répondre aux besoins de la commune

DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	DEMANDE	SECTION ET N° cadastral	RÉPONSE DE LA COMMUNE
Demande 14	18/05/2017	Demande le classement en zone constructible	AM 236-238-244-482-483	Les parcelles actuellement dédiées à de l'habitat sont classées en zone UA. Les parcelles occupées par des activités sont classées en zone UY. Les parcelles non bâties sont classées en zone N. Ce zonage permet la prise en compte de la proximité immédiate de la zone inondable : évolution des habitations existantes autorisées mais changement de destination de locaux d'activités et nouvelles implantations d'habitations non autorisées.
Demande 15	02/03/2017	Demande le classement des parcelles en zone UB	AM 239-314-482	La parcelle AM 239 est classée en zone UA dédiée à l'habitation.
Demande 16	25/05/2010	Demande le classement en zone constructible	AM 234-232-235	Les parcelles actuellement dédiées à de l'habitat sont classées en zone UA. Les parcelles occupées par des activités sont classées en zone UY. Les parcelles non bâties sont classées en zone N. Ce zonage permet la prise en compte de la proximité immédiate de la zone inondable : évolution des habitations existantes autorisées mais changement de destination de locaux d'activités et nouvelles implantations d'habitations non autorisées.
Demande 17	21/11/05-26/04/2010-06/04/2017	Demande le classement de la parcelle en zone constructible	AN 179	Parcelle située en extension urbaine ne pouvant être classée en zone UA que sur sa partie ouest, en bord de voie.
Demande 18	02/03/2017	Demande le maintien de la parcelle en zone constructible	AR 72	La parcelle est classée en zone constructible
Demande 19	25/02/2017	Annonce de l'existence d'un permis d'aménager sur les parcelles	AM101 à 113	
Demande 20	16/04/2017	Souhaite le classement des parcelles en zone de loisirs	AE 43-AE 47	Classement des parcelles en zone de loisirs avec règlement propre
Demande 21	11/02/2013	Demande le classement des parcelles en zone constructible	AN 1-2-3	Les parcelles constituent une extension de la trame urbaine et ne sont pas desservies par les réseaux. De plus, elles sont situées hors agglomération rendant leur accès par la RD impossible. Leur classement en zone constructible n'est donc pas possible.

DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	DEMANDE	SECTION ET N° cadastral	RÉPONSE DE LA COMMUNE
Demande 22	09/08/2008	Demande le classement de la parcelle en zone constructible	AL 75 (AL 619)	La parcelle est classée en zone constructible
Demande 23	10/05/2008 2/11/205 17/5/2005 etc		AI 94	La parcelle ne dispose pas d'un accès carrossable et n'est pas desservie par les réseaux. En outre, elle se situe en double rideau. Le classement en zone constructible n'est pas possible.
Demande 24	39458	Demande de classement en zone constructible pour de l'habitat et diminution du recul imposé	AL 590 AL 429	Secteur pleinement dédié à l'activité économique à proximité immédiate de la route départementale. Les accès privés étant interdits sur RD, ce secteur ne peut être ouvert à la constructibilité pour de l'habitat. Enjeux de sécurité routière, de risque et de nuisances vis à vis de la voie et de l'activité.
Demande 25	22/11/2007	Demande le classement des parcelles en zone constructible	AE 527-529-717	Parcelles non desservies par les réseaux et parcelle 717 positionnée en double rideau. Le classement en zone constructible n'est pas possible. Le règlement de la zone A permet cependant les extensions et annexes des constructions existantes, sous conditions.
Demande 26	12/01/2013	Demande le classement en zone constructible	F 73	La parcelle se situe en extension urbaine et ne peut donc pas être classée en zone constructible
Demande 27	20/08/2012 27/12/2017	Informent d'un projet sur les parcelles AI417 et AI400, souhaiteraient s'éloigner des habitations existantes grâce au classement de la parcelle AI415 en zone U.	AI 417 AI 400 AI 415	Le secteur est classé en zone A puisqu'il n'est pas desservi et se situe hors trame urbaine.
Demande 28	29/08/2012	Demande le classement de la parcelle en zone constructible	E 436	Parcelle concernée par le risque inondation. Classement en Ni afin de ne pas autoriser de nouvelles habitation qui exposerait une nouvelle population au risque. La construction d'une nouvelle habitation dans ce hameau agricole hors trame urbaine n'est de toute façon pas souhaitée.
Demande 29	18/10/2011	Demande le classement des parcelles en zone constructible pour des activités	AE 124-125	Pas de suite donnée à la demande suite à fin d'activité

DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	DEMANDE	SECTION ET N° cadastral	RÉPONSE DE LA COMMUNE
Demande 30	11/05/2011	Demande le classement des parcelles en zone constructible	E 390-388 AM233	Parcelles E 390-388 non raccordées aux réseaux et situées hors trame urbaine. Parcelle AM 233 non raccordées aux réseaux et non desservies. Le classement en zone constructible de ces parcelles n'est pas possible.
Demande 31	11/02/2011	Demande le classement des parcelles en zone constructible	AI 368	Parcelle non desservie par une voie et constituant une extension à l'enveloppe urbaine. Le classement en zone constructible n'est pas possible.
Demande 32	05/01/2011	Demande le classement du secteur en zone constructible permettant la désolidarisation de la parcelle AE 599.	AE 966	La parcelle est classée en zone à urbaniser. Elle répond aux besoins de la commune dans le cadre de son projet de PLU. Cependant, au regard de sa superficie et afin de traduire au mieux le projet communal, le secteur fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de Programmation qu'il faudra respecter.
Demande 33	14/05/2017	Demande le classement des parcelles en zone constructible	AM 114 AM 668	La parcelle AM 668, bâtie, est classée en zone constructible. La parcelle AM 114, constituant une extension urbaine, est classée en zone agricole.
Demande 34	23/02/2009	Demande le classement des parcelles en zone constructible	AE 709-713	Les parcelles, inscrites au RPG, se situent en extension de l'enveloppe urbaine dense et ne sont pas raccordées aux réseaux. Le classement en zone constructible n'est pas possible.
Demande 35	01/09/2010	Habitants souhaitent pouvoir améliorer leurs habitations : extensions, aménagements	Rte Saut de la Cuve	Le règlement de la zone autorise les extensions et annexes sous conditions
Demande 36	19/05/2010	Souhaite un classement permettant la réalisation de travaux d'agrandissement.	AB 304 - 303 - 305 - 302 - 39	Le règlement en place autorise les travaux d'agrandissement raisonné des constructions existantes.
Demande 37	24/04/2010	Demande le classement des parcelles en zone constructible.	AO 99-100	Parcelles non desservies et non raccordées. Classement en zone constructible impossible.
Demande 38	21/02/2010	Demande le classement des parcelles en zone constructible	AK 302-730	Parcelles situées hors trame urbaine, le classement en zone constructible n'est pas possible.
Demande 39	28/01/2010	Souhaite pouvoir construire un abri à bois sur sa parcelle	AI 22	Dans un souci de préservation des paysages, la construction d'abris isolés ne peut être autorisée en zones agricole et naturelle (Abri réalisé depuis)

DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	DEMANDE	SECTION ET N° cadastral	RÉPONSE DE LA COMMUNE
Demande 40	10/11/2009	Demande que la parcelle AL 398 soit rattachée à la zone UA	AL 22-391-393-394-398	Parcelle maintenue en zone naturelle afin de préserver les habitants des risques et des nuisances : - secteur situé à proximité immédiate de la zone inondable inscrite au PPRi - parcelle boisée constituant une coupure verte entre espace d'activités et espace résidentiel permettant de préserver les habitants de potentielles nuisances
Demande 41	02/09/2005-07/10/2009	Souhaite le classement d'une parcelle bâties et des parcelles non bâties voisines en zone constructible	AK 1088-1090-1094-87	Le secteur se situe hors trame urbaine. La construction est classée en zone agricole avec un classement autorisant les travaux d'extension limitée
Demande 42	16/06/2009	Demande le classement de la parcelle en zone constructible	AI 73	Parcelle hors enveloppe urbaine, inscrite au RPG, ne constituant pas une dent creuse. Classement en zone constructible incompatible avec le projet de PLU.
Demande 43	17/04/2009	Souhaite que les parcelles soient constructibles	AE 642 et 643 en partie	La parcelle AE 642 est classée en zone UA. Le classement en zone UA de la parcelle AE 643 constituerait une extension foncière, elle est donc maintenue en zone A.
Demande 44	20/01/2011	Demandent le maintien d'un EBC	AK 974	La commune a fait le choix de ne pas mettre en place d'EBC et de protéger les forêts et boisements par un zonage naturel.
Demande 45	18/10/2011 27/07/2012	Demande le classement de la parcelle en zone constructible	E 408	La parcelle est classée en zone constructible
Demande 46	19/10/2011	Souhaite pouvoir développer son activité	AE 47-48	Règlement mis en place afin de répondre aux besoins de l'activité



### **Bulletins municipaux (cf annexes)**

Plusieurs articles ont été publiés durant la procédure notamment :

- 2010 : Information sur la tenue des réunions de travail avec les agriculteurs, les entreprises et la commission et avancée des travaux (étape zonage)
- 2012 : Information sur l'avancée des travaux et explications sur les différentes zones d'un PLU
- 2013 : Annonce de la transmission du dossier aux PPA et de l'avis défavorable des services de l'Etat avec explications au regard des lois GRENELLE
- 2014 : Information sur la suite de la procédure compte tenu des études supplémentaires à fournir
- 2016 : Information sur le changement de bureau d'études et le contenu du PLU
- 2017 : Informations sur le calendrier prévisionnel de la procédure
- 2018 : Information sur l'avancée de la procédure
- 2020 : Information sur l'avancée de la procédure à l'approche de l'arrêt

### **Association des agriculteurs**

Une réunion de concertation agricole s'est tenue le 11 mai 2020

### **Articles de presse**

Des articles ont été publiés régulièrement dans le quotidien local afin de tenir informés les habitants de l'évolution de la procédure.

29 décembre 2014 : Article faisant état des études complémentaires demandées par la DDT et des bureaux d'études retenus

Octobre 2016 : Article faisant état de l'avis défavorable reçu par le PLU et de la mise en place d'une nouvelle consultation pour recruter un bureau d'études

### **Organisation de réunions publiques :**

**Plusieurs réunions publiques ont été organisées.**

**09 décembre 2011**

**26 février 2015**

**Un article dans le quotidien local a fait suite à cette réunion publique.**

**Mardi 4 septembre 2018 18h - Salle Paul Stouvenel : Environ 15 personnes. Durée : 2h environ.**

Objet de la réunion publique : Présentation de l'ensemble du PLU.

Déroulé de la réunion publique :

Monsieur le Maire remercie les participants d'être venus à cette réunion publique de présentation du projet de PLU.

Le BE rappelle les différentes phases de la procédure et le contenu d'un PLU. Il explique que le projet de PLU a été présenté aux personnes publiques associées en février dernier et que l'objet de cette réunion sera de présenter le projet actuel, de répondre aux questions et de pouvoir noter les remarques.

Le BE poursuit en présentant synthétiquement les grandes orientations du PADD. Les questions et remarques des personnes présentes émergent davantage lors de la présentation du zonage et du règlement.

**1) Un habitant demande s'il ne serait pas possible de prévoir des aménagements et des constructions plus écologiques à l'avenir, avec notamment des essences d'arbres et de végétaux qui permettent de réduire les émissions de CO2 ?**

→ Réponse : Le PLU permet la mise en place d'une réglementation incitative à ce type d'actions-là (UX et Uy : « La superficie des espaces plantés ne peut pas être inférieure à 20% de la surface de la parcelle ET es aires de stationnement doivent être accompagnées par des plantations arbustives ou arborescentes d'essences régionales, minimiser les enrobés au sol et privilégier les dalles engazonnées./ toiture végétalisée...), mais ce sont également des plans d'actions davantage supracommunaux qui peuvent mettre en place plus concrètement ces dispositifs dans la mesure où le PLU régit l'occupation et le droit des sols. Par exemple, il est rappelé que le Pays de la Déodatie et le Pays de Remiremont et de ses vallées s'engagent dans l'élaboration d'une déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) au niveau de la Trame Verte et Bleue. Une cartographie a été transmise au BE.

**2) Un habitant explique qu'il y a la problématique de l'eau qui se pose sur la commune.**

→ Réponse : Le BE explique qu'avant tout projet de zone de développement nouvelle, la capacité de raccordement en eau est calculée et prise en compte. Ce travail a été réalisé en amont de l'identification de la zone à urbaniser.

**3) Un habitant demande pourquoi un projet de bâtiment commercial est présent sur la commune, alors que certains autres projets n'ont pas vus le jour ou ne sont pas prévus dans ce projet de PLU. Ainsi, il rappelle que dans les précédents documents, une petite zone de constructions nouvelles était prévue à proximité de la caserne de pompier est qu'elle n'apparaît plus aujourd'hui, c'est de la zone N. Il poursuit en demandant pourquoi un emplacement réservé est prévu afin de permettre l'aménagement d'une plateforme de retournement juste avant la zone en question et que cette plateforme est mise en zone N ?**

→ Réponse : Le BE explique que les précédents projets de documents d'urbanisme étaient très ambitieux au niveau des zones à urbaniser et c'est une des raisons principales d'invalidation des précédents projets. La commune a dû retravailler sur

ces projets de développement et elle a fait le choix de positionner la seule zone à urbaniser retenue sur le village de Julienrupt afin de maintenir l'école, les commerces et les services au nord du territoire. Elle a préféré axer l'aménagement d'une petite surface commerciale sur Bréhavillers qui a vu de nombreuses nouvelles habitations se développer ces dernières décennies contrairement à Julienrupt. Le BE concède toutefois que l'emplacement réservé a dû être mal positionné, car il est situé en zone N. L'emplacement réservé et les deux parcelles attenantes seront ainsi mises en zone U. Les autres parcelles ne le seront pas, elles resteront en N.

Toutefois à l'issue de la réunion, le Maire est revenu vers le BE en expliquant qu'en actant cet élément-là, il n'avait pas pris en compte le fait qu'une partie du chemin qui verra aboutir une plateforme de retournement n'est pas communal. Il préfère ainsi repenser ce secteur en enlevant la plateforme de retournement car elle ne serait pas raccordée à une voirie communale. Le BE prend en compte la remarque, mais explique qu'ayant acté en réunion publique que les deux parcelles seraient constructibles, il faudra que la commune explique la situation et la modification de la zone aux pétitionnaires concernés.

Le BE précise qu'il faudra ajouter dans le règlement du PLU : « Toute autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols peut être refusée sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination du projet, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Toute autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols peut également être refusée si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la disposition des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. »

#### 4) Certains autres pétitionnaires se rapprochant des plans mis à disposition demandent pourquoi leur parcelle est classée en N ?

→ Réponse : Le BE explique que la zone UA (urbanisée) a été localisée là où il y a une densité des habitations. Que compte-tenu du caractère rural et de montagne de la commune, il y a de nombreuses habitations dispersées et que seules les zones les plus densément construites ont été classées en zone constructible dans le mesure où il ne faudrait pas consommer davantage d'espaces naturels dans les espaces faiblement urbaniser. Seules les annexes et extensions sont autorisées en N et A.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et engageant la concertation ;

VU le bilan présenté par Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- TIRE le bilan de la concertation,
- DECIDE de poursuivre la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## Finances

#### 4. Comptes administratifs et comptes de gestion 2020

*Délibération n° 2021.0003*

*Domaine : Finances locales*

*Code : 7.1.1.3*

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, présente à l'assemblée la note brève et synthétique qui retrace les informations financières essentielles de la collectivité, puis elle expose au Conseil Municipal les comptes administratif et de gestion 2020 pour le budget général. La commission de finances élargie à tout le conseil émet un avis favorable.

Pour le vote, Monsieur Le Maire quitte la salle des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte de gestion transcrit fidèlement ces opérations
- APPROUVE le compte administratif 2020 pour le budget général qui se décompose comme suit :

Budget général	Fonctionnement	Investissement
Recettes réalisées	1 582 269.86 €	354 487.52 €
Dépenses réalisées	- 1 304 962.86 €	- 217 276.89 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>277 307.00 €</b>	<b>137 210.63 €</b>

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, expose au Conseil Municipal les comptes administratif et de gestion 2020 pour le budget eau. La commission de finances élargie à tout le conseil émet un avis favorable.

Pour le vote, Monsieur Le Maire quitte la salle des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte de gestion transcrit fidèlement ces opérations
- APPROUVE le compte administratif 2020 pour le budget eau qui se décompose comme suit :

Budget eau	Fonctionnement	Investissement
Recettes réalisées	178 132.79 €	38 465.54 €
Dépenses réalisées	- 156 074.62 €	- 204 340.64 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>22 058.17 €</b>	<b>- 165 875.10 €</b>

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, expose au Conseil Municipal les comptes administratif et de gestion 2020 pour le budget assainissement. La commission de finances élargie à tout le conseil émet un avis favorable.

Pour le vote, Monsieur Le Maire quitte la salle des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte de gestion transcrit fidèlement ces opérations
- APPROUVE le compte administratif 2020 pour le budget assainissement qui se décompose comme suit :

Budget assainissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes réalisées	116 248.40 €	25 587.00 €
Dépenses réalisées	- 108 525.93 €	- 18 296.13 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>7 722.47 €</b>	<b>7 290.87 €</b>

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, expose au Conseil Municipal les comptes administratif et de gestion 2020 pour le budget forêt. La commission de finances élargie à tout le conseil émet un avis favorable.

Pour le vote, Monsieur Le Maire quitte la salle des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE que le compte de gestion transcrit fidèlement ces opérations
- APPROUVE le compte administratif 2020 pour le budget forêt qui se décompose comme suit :

Budget forêt	Fonctionnement	Investissement
Recettes réalisées	45 591.46 €	36 173.24 €
Dépenses réalisées	- 38 299.95 €	- 6 692.88 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>7 291.51 €</b>	<b>29 480.36 €</b>

## 5. Affectation des résultats 2020 aux budgets 2021

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, propose aux conseillers municipaux les affectations de résultats des différents budgets. La commission de finances élargie à tout le conseil émet un avis favorable.

### Budget général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat de la section fonctionnement en section investissement, au compte 1068 pour un montant de 108 402.59 €.
- DECIDE de reporter au compte 001 l'excédent d'investissement soit 86 118.88 €.
- DECIDE de reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement soit 620 995.29 €.

### Budget eau :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat de la section fonctionnement en section investissement, au compte 1068 pour un montant de 127 192.91 €.
- DECIDE de reporter au compte 001 l'excédent d'investissement soit 9 788.28 €.

### Budget assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reporter au compte 001 l'excédent d'investissement soit 34 676.49 €.
- DECIDE de reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement soit 84 172.19 €.

### Budget forêt :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reporter au compte 001 l'excédent d'investissement soit 9 960.70 €.
- DECIDE de reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement soit 38 720.94 €.

## **6. Budgets 2021**

*Délibération n° 2021.0008* *Domaine : Finances locales* *Code : 7.1.1.1.*

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, présente à l'assemblée la note brève et synthétique qui retrace les informations financières essentielles de la collectivité, puis présente au Conseil Municipal le budget primitif général pour l'année 2021, tel qu'il a été étudié en commission de finances élargie à tout le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget général en suréquilibre en section fonctionnement et équilibré en section investissement, comme suit :
  - Fonctionnement : Dépenses : 1 805 764.40 €  
Recettes : 2 202 778.29 €
  - Investissement : Dépenses : 879 591.47 €  
Recettes : 879 591.47 €

*Délibération n° 2021.0009* *Domaine Finances locales* *Code : 7.1.1.1.*

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, présente au Conseil Municipal le budget primitif du service des eaux pour l'année 2021, tel qu'il a été étudié en commission de finances élargie à tout le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget Eau équilibré en section fonctionnement et en suréquilibre en section investissement, comme suit :
  - Fonctionnement : Dépenses : 176 800.00 €  
Recettes : 176 800.00 €
  - Investissement : Dépenses : 1 546 340.72 €  
Recettes : 1 552 952.19 €

*Délibération n° 2021.0010* *Domaine : Finances locales* *Code : 7.1.1.1.*

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'Assainissement pour l'année 2021, tel qu'il a été étudié en commission de finances élargie à tout le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget Assainissement en suréquilibre en section fonctionnement et en section investissement, comme suit :
  - Fonctionnement : Dépenses : 140 423.00 €  
Recettes : 194 226.19 €
  - Investissement : Dépenses : 33 666.00 €  
Recettes : 60 443.49 €

*Délibération n° 2021.0011* *Domaine : Finances locales* *Code : 7.1.1.1.*

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Forêt pour l'année 2021, tel qu'il a été étudié en commission de finances élargie à tout le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget Forêt en suréquilibre en section fonctionnement et équilibré en section investissement, comme suit :
  - Fonctionnement : Dépenses : 53 492.30 €  
Recettes : 82 370.94 €
  - Investissement : Dépenses : 23 710.00 €  
Recettes : 23 710.00 €

## 7. Vote des taux d'imposition 2021

Délibération n° 2021.0012

Domaine : Finances locales

Code : 7.2.1.1

Madame Denise CHEVRIER, adjointe, propose à l'assemblée délibérante, de fixer les taux d'imposition 2021. Il est proposé de maintenir les taux de l'année dernière, comme cela a été étudié en commission de finances élargie à tout le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition de la façon suivante :
  - Foncier bâti : 35.43 %
  - Foncier non bâti : 24.28 %
  - CFE : 19.66 %

## 8. Contribution au SDIS

Délibération n° 2021.0013

Domaine : Finances locales

Code : 7.6.1.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur la contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour l'année 2021. La commission de finances élargie à tout le conseil émet un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE le versement de la somme de 50 663.42 € au titre de l'année 2021.

## 9. Contribution au SIVU Incendie

Délibération n° 2021.0014

Domaine : Finances locales

Code : 7.6.1.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur la contribution au SIVU Incendie de Remiremont. Le mode de recouvrement peut être budgétaire ou fiscalisé. Depuis 2011, le conseil municipal a opté pour la fiscalisation. Pour 2021, il faut à nouveau se positionner sur le mode de recouvrement de cette contribution. Pour information, la contribution s'élève à 6 382.40 € pour 2021. La commission de finances élargie à tout le conseil émet un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fiscaliser la contribution au SIVU Incendie de Remiremont pour 2021.

## 10. Participation aux syndicats intercommunaux

Délibération n° 2021.0015

Domaine : Finances locales

Code : 7.6.1.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des participations aux syndicats intercommunaux auxquels la commune doit contribuer en 2021, comme elles ont été examinées en commission de finances élargie à tout le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE les versements suivants :

Organisme	Montant
SDANC	145,00 €
Biens indivis de Vagney	2 309,26 €
Syndicat Mixte Informatisation Communale	1 015,00 €
Syndicat scolaire VAGNEY	15 052,00 €
Syndicat scolaire Le THOLY	11 253,34 €
Biens indivis de Julienrupt	3 432,31 €
Biens indivis de St Amé	8 960,00 €
Syndicat des ponts	1 000,00 €

## 11. Programme de travaux 2021

Délibération n° 2021.0016

Domaine : Compétences par thèmes

Code : 8.4

Monsieur Jean-Louis PIERRAT, adjoint ; présente au Conseil Municipal le programme de travaux 2021 qui a été validé en commission travaux et finances élargie à tout le conseil, et qui se présente comme suit :

Mise aux normes des bâtiments communaux	15 100.00 €
Réhabilitation de l'ancienne gare de tramway à Julienrupt	164 400.00 €

Programme de voirie 2021	42 000.00 €
Programme de Rénovation des aqueducs – solde de l’opération	216 000.00 €
Plan désherbage	27 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-sept voix pour et deux abstentions,

- ACCEPTE le programme présenté pour 2021.

## **12. Demandes de subventions aux institutions**

*Délibération n° 2021.0017* *Domaine : Finances locales* *Code : 7.5.1.1.*

### Programme de voirie 2021 :

Monsieur Le Maire présente à l’assemblée délibérante le programme de réfection de voirie 2021. Pour aider au financement de ce projet, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’autorisation de demande de subvention à adresser au Conseil Départemental des Vosges pour l’année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- ACCEPTE le programme de travaux proposé.
- S’ENGAGE à financer la totalité du programme de voirie 2021
- SOLLICITE pour ce projet une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour aider au financement de l’opération de Réfection de la Voirie – Programme 2021.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document y relatif.

*Délibération n° 2021.0018* *Domaine : Finances locales* *Code : 7.5.1.1.*

### Réhabilitation de l’ancienne gare de tramway à Julienrupt :

Monsieur Le Maire présente à l’assemblée délibérante le programme de réhabilitation de l’ancienne gare de tramway à Julienrupt. Pour aider au financement de ce projet, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’autorisation de demande de subvention à adresser au Conseil Départemental des Vosges, à la Région Grand Est ainsi qu’à la fondation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- ACCEPTE le programme de travaux proposé.
- S’ENGAGE à financer la totalité du programme
- SOLLICITE pour ce projet une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges
- SOLLICITE pour ce projet une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est
- SOLLICITE pour ce projet un soutien financier auprès de la Fondation du patrimoine
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention de lancement d’une souscription auprès de la Fondation du patrimoine
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès des institutions précitées pour aider au financement de l’opération de réhabilitation de l’ancienne gare de Tramway à Julienrupt.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document y relatif.

*Délibération n° 2021.0019* *Domaine : Finances locales* *Code : 7.5.1.1.*

### Plan désherbage :

Monsieur Le Maire présente à l’assemblée délibérante le programme plan désherbage - gestion différenciée suite au résultat de l’étude réalisée en 2020. Pour aider au financement de ce projet, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’autorisation de demande de subvention à adresser à l’agence de l’eau Rhin-Meuse pour l’année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- ACCEPTE le programme de travaux proposé.
- S’ENGAGE à financer la totalité du programme plan désherbage – gestion différenciée
- SOLLICITE pour ce projet une subvention auprès de l’agence de l’eau Rhin-Meuse
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès de l’agence de l’eau Rhin-Meuse pour aider au financement de l’opération précitée.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document y relatif.

## **13. Tarif de table d’écolier**

*Délibération n° 2021.0020* *Domaine : Finances locales* *Code : 7.1.2.2.*

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que des anciennes tables d’écoliers sont stockées dans les bâtiments communaux. Il est proposé de les proposer à la vente aux habitants du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- ACCEPTE de mettre en vente les anciennes tables d'écoliers.
- FIXE le prix de vente à 20 € la table d'écolier pour les Syndiciens.
- FIXE le prix de vente à 30 € la table d'écolier aux extérieurs.
- PRECISE que les produits de ventes seront encaissés par la régie communale.

## PERSONNEL

### 14. Création d'un emploi temporaire – Service technique – 35 h

*Délibération n° 2021.0021*

*Domaine : Fonction publique*

*Code : 4.2.1.*

Un agent des services techniques fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Il est nécessaire de procéder à son remplacement pour nécessités de service. Pour faire face à ce besoin, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet (CDD de 3 mois pouvant être renouvelé jusqu'à 12 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à ce besoin. (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent au sein du service technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Il devra justifier les habilitations en sa possession.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## FORET

### 15. Plan de relance de l'Etat - Volet renouvellement forestier

*Délibération n° 2021.0022*

*Domaine : Environnement*

*Code : 8.8.4*

Monsieur Le Maire cède la parole à Madame Julie MOUGENOT, agent territorial de l'Office National des Forêts (ONF), qui présente à l'assemblée le plan de relance de l'Etat, volet « renouvellement forestier », mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route de l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois. Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %

Dans ce cadre, une commune prioritaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant d'un régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur- dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020
- soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoyage-dépressage et /ou détourage par éclaircies à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aides notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,





↳ M. Jean-Louis PIERRAT fait un point sur les travaux en cours.

↳ Mme Marie GUILLEMIN informe l'assemblée de l'aide à la prise de rendez-vous de vaccination par le secrétariat de mairie.

Elle informe également des mesures mises en place au niveau des protocoles sanitaires par le service périscolaire ainsi que les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée scolaire.

↳ M. Bruno VILLIERE informe l'assemblée du report à une date ultérieure du nettoyage de printemps en raison de la crise sanitaire.

↳ M. Alexandre GEHIN fait part à l'assemblée du bilan des différentes réunions du CMJ.

↳ M. Franck MOUGEL informe que dans le cadre de l'opération de réduction de l'éclairage public, l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne peut nous accompagner dans la démarche. Un dossier d'inscription leur sera retourné.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 40 minutes.

Le Maire,  
***Pascal CLAUDE***